

Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et notamment son article 10 ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 et notamment son article 4 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'année scolaire 2018/2019 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 17 septembre 2018 et finit le vendredi 12 juillet 2019.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 est fixé comme suit :

- 1° Le congé de la Toussaint commence le samedi 27 octobre 2018 et finit le dimanche 4 novembre 2018.
- 2° Les vacances de Noël commencent le samedi 22 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.

- 3° Le congé de Carnaval commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
- 4° Les vacances de Pâques commencent le samedi 6 avril 2019 et finissent le lundi 22 avril 2019.
- 5° Jour férié légal : le mercredi 1^{er} mai 2019.
- 6° Le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2019 et finit le dimanche 2 juin 2019.
- 7° Jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 10 juin 2019.
- 8° Les vacances d'été commencent le samedi 13 juillet 2019 et finissent le dimanche 15 septembre 2019.

Art. 2. L'année scolaire 2019/2020 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 16 septembre 2019 et finit le mercredi 15 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé comme suit :

- 1° Le congé de la Toussaint commence le samedi 26 octobre 2019 et finit le dimanche 3 novembre 2019.
- 2° Les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
- 3° Le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le dimanche 23 février 2020.
- 4° Les vacances de Pâques commencent le samedi 4 avril 2020 et finissent le dimanche 19 avril 2020.
- 5° Jour férié légal : le vendredi 1^{er} mai 2020.
- 6° Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 21 mai 2020.
- 7° Le congé de la Pentecôte commence le samedi 30 mai 2020 et finit le dimanche 7 juin 2020.
- 8° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mardi 23 juin 2020.
- 9° Les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2020 et finissent le lundi 14 septembre 2020.

Art. 3. L'année scolaire 2020/2021 commence au Grand-Duché de Luxembourg le mardi 15 septembre 2020 et finit le jeudi 15 juillet 2021.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé comme suit :

- 1° Le congé de la Toussaint commence le samedi 31 octobre 2020 et finit le dimanche 8 novembre 2020.
- 2° Les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2020 et finissent le dimanche 3 janvier 2021.
- 3° Le congé de Carnaval commence le samedi 13 février 2021 et finit le dimanche 21 février 2021.

- 4° Les vacances de Pâques commencent le samedi 3 avril 2021 et finissent le dimanche 18 avril 2021.
- 5° Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021.
- 6° Le congé de la Pentecôte commence le samedi 22 mai 2021 et finit le dimanche 30 mai 2021.
- 7° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mercredi 23 juin 2021.
- 8° Les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2021 et finissent le mardi 14 septembre 2021.

Art. 4. L'année scolaire 2018/2019 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 27 août 2018 et finit le vendredi 5 juillet 2019.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2018/2019 est fixé comme suit :

- 1° Jour de congé pour la fête nationale allemande : le mercredi 3 octobre 2018.
- 2° Le congé de la Toussaint commence le samedi 6 octobre 2018 et finit le dimanche 14 octobre 2018.
- 3° Jour de congé pour la Toussaint : jeudi 1^{er} novembre 2018.
- 4° Les vacances de Noël commencent le jeudi 20 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
- 5° Le congé de Carnaval commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
- 6° Les vacances de Pâques commencent le samedi 13 avril 2019 et finissent le dimanche 28 avril 2019.
- 7° Jour férié légal : le mercredi 1^{er} mai 2019.
- 8° Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 30 mai 2019.
- 9° Jour de congé pour lundi de Pentecôte : le lundi 10 juin 2019.
- 10° Jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 20 juin 2019.
- 11° Les vacances d'été commencent le samedi 6 juillet 2019 et finissent le dimanche 25 août 2019.

Art. 5. L'année scolaire 2019/2020 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 26 août 2019 et finit le vendredi 10 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2019/2020 est fixé comme suit :

- 1° Jour de congé pour la fête nationale allemande : le jeudi 3 octobre 2019.
- 2° Le congé de la Toussaint commence le samedi 12 octobre 2019 et finit le dimanche 20 octobre 2019.
- 3° Jour de congé pour la Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2019.
- 4° Les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
- 5° Le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le mardi 25 février 2020.
- 6° Jour de congé pour vendredi saint : vendredi 10 avril 2020.

- 7° Les vacances de Pâques commencent le samedi 11 avril 2020 et finissent le dimanche 26 avril 2020.
- 8° Jour férié légal : le vendredi 1er mai 2020.
- 9° Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 21 mai 2020.
- 10° Jour de congé pour lundi de Pentecôte : le lundi 1er juin 2020.
- 11° Jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 11 juin 2020.
- 12° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mardi 23 juin 2020.
- 13° Les vacances d'été commencent le samedi 11 juillet 2020 et finissent le dimanche 30 août 2020.

Art. 6. L'année scolaire 2020/2021 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 31 août 2020 et finit le vendredi 9 juillet 2021.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2020/2021 est fixé comme suit :

- 1° Le congé de la Toussaint commence le samedi 17 octobre 2020 et finit le dimanche 25 octobre 2020.
- 2° Les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2020 et finissent le dimanche 3 janvier 2021.
- 3° Le congé de Carnaval commence le samedi 13 février 2021 et finit le dimanche 21 février 2021.
- 4° Les vacances de Pâques commencent le samedi 27 mars 2021 et finissent le mercredi 7 avril 2021.
- 5° Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021.
- 6° Les vacances de la Pentecôte commencent le samedi 22 mai 2021 et finissent le dimanche 30 mai 2021.
- 7° Jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 3 juin 2021.
- 8° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mercredi 23 juin 2021.
- 9° Les vacances d'été commencent le samedi 10 juillet 2021 et finissent le dimanche 29 août 2021.

Art. 7. Les articles 2, 3, 5 et 6 du *règlement grand-ducal du 20 juillet 2017 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020* sont abrogés.

Art. 8. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.